



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Direction de l'interministérialité et
du développement durable**

Arrêté DIDD-BPEF-2022 n° 177

portant modification de l'arrêté D3.2000 n° 623 du 31 août 2000 autorisant les travaux de renforcement de la levée de protection du Val d'Authion contre les inondations

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants, R.214-120 et R.562-12 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration (EISH) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral D3/2009 n° 443 du 24 juillet 2009 classant au titre de la sécurité et de la sûreté les digues de protection du Val d'Authion ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 233 du 13 août 2021 relatif au système d'endiguement du Val d'Authion, de classe A, protégeant contre les crues de la Loire, au titre de l'article R.562-14 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral D3.2000 n° 623 du 31 août 2000 autorisant les travaux de renforcement de la levée de protection du Val d'Authion contre les inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2019 n° 229 du 9 août 2019 dispensant d'étude d'impact le projet de fiabilisation de la levée de protection du Val d'Authion contre les inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 163 du 5 août 2020 portant modification de l'arrêté D3.2000 n° 623 du 31 août 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 167 du 20 juin 2022 portant modification de l'arrêté D3.2000 n° 623 du 31 août 2000 autorisant les travaux de renforcement de la levée de protection du Val d'Authion contre les inondations ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

Vu les préconisations de l'étude de danger de février 2014 identifiant les mesures permettant de réduire la probabilité de défaillance des ouvrages de protection du Val d'Authion en cas de crue ;

Vu le dossier de porter à connaissance relatif à la réalisation d'écrans étanches dans la levée de protection du Val d'Authion en Maine-et-Loire, déposé le 29 novembre 2021 par le service Sécurité Routière et Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, propriétaire de la digue de protection du Val d'Authion en Maine-et-Loire ;

Vu l'avis favorable émis par le président de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authion sur le projet de fiabilisation de la levée de protection du Val d'Authion en date du 11 avril 2022 ;

Vu la notification, le 2 mai 2022, du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Considérant l'importance des digues de protection du Val d'Authion pour la sécurité des personnes en période de crue de la Loire ;

Considérant que les travaux proposés s'inscrivent dans le projet global de fiabilisation des levées du Val d'Authion et qu'ils en constituent des opérations prioritaires en Maine-et-Loire ;

Considérant que les travaux de renforcement des levées du système d'endiguement de l'Authion par l'installation d'écrans étanches sur la commune de Gennes-Val-de-Loire (commune déléguée des Rosiers-sur-Loire) entre les PK 52,95 et 56,85 (profils de la levée 550 à 628) sont rendus nécessaires afin de sécuriser la tenue de la levée de l'Authion ;

Considérant que ces travaux conduisent à renforcer la sécurité de l'ouvrage et donc à assurer la sécurité des populations de la zone protégée jusqu'au niveau de protection défini par l'étude de danger de février 2014 ;

Considérant le besoin d'une étude de formulation au vu de la nécessité de s'assurer que les travaux prévus sont adaptés aux différentes natures de sol en présence, aux différents matériaux déjà en place et à la possibilité de présence de matériaux saturés et d'arrivées d'eau importantes ;

Considérant que les travaux proposés constituent une modification notable de l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral D3.2000 n° 623 du 31 août 2000 susvisé ;

Considérant que l'arrêté inter-préfectoral D3/2009 n° 443 du 24 juillet 2009 susvisé désigne la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire comme gestionnaire de la digue domaniale de protection des crues de la Loire, dite levée du Val d'Authion ;

Considérant que les travaux objets du présent arrêté sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'État, représenté par le Préfet de Maine-et-Loire, représentant du pouvoir adjudicateur et signataire des marchés de travaux ;

Considérant la convention de gestion entre l'État et les communautés de communes Touraine-Ouest-Val-de-Loire, de Chinon-Vienne-et-Loire et de Baugeois-Vallée, la communauté d'agglomération de Saumur-Val-de-Loire et la communauté urbaine d'Angers-Loire-Métropole, en date du 21 octobre 2019, fixant les modalités de la gestion des digues de protection du Val d'Authion et désignant l'État comme gestionnaire de ces ouvrages pour le compte des collectivités susmentionnées ;

Considérant qu'il convient de retirer l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 167 du 20 juin 2022 en raison d'une erreur matérielle d'écriture constatée à l'article 3.5.4 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 167 du 20 juin 2022 est retiré.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral D3.2000 n° 623 du 31 août 2000 est ainsi modifié :

1°) L'article 2 est ainsi modifié :

Sont ajoutés les alinéas suivants ainsi rédigés :

« Ces aménagements sont complétés par la réalisation d'un voile étanche coulé dans le corps de la digue sur la commune de Gennes-Val-de-Loire (commune déléguée des Rosiers-sur-Loire) entre les PK 52,95 et 56,85 (profils de la levée 550 à 628). La localisation de ces travaux est précisée sur les plans annexés au présent arrêté.

Ces travaux devront être conformes aux dossiers, plans et annexes déposés le 29 novembre 2021 par le pétitionnaire, ainsi qu'aux dispositions du présent arrêté et aux règles actuelles de l'état de l'art.

Les travaux de réalisation du voile étanche sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre d'un organisme agréé conformément aux dispositions de l'article R.214-120 du code de l'environnement. »

2°) L'article 3 est ainsi modifié :

Sont ajoutés les articles suivants ainsi rédigés :

« Article 3.5 - Prescriptions spécifiques à la réalisation d'un voile étanche dans le corps de la digue dans le cadre de l'opération n° 4

3.5.1 : Information du préfet avant les travaux

Au moins un mois avant le début des travaux, le gestionnaire du système d'endiguement transmet au préfet avec copie au service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire et au service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire le dossier de travaux niveau "Projet" comprenant a minima :

- les plannings détaillés de réalisation des travaux impactant la levée ;
- pour les travaux d'écran étanche :
 - la méthode de travaux détaillée (méthode sèche ou humide), les profils en travers caractéristiques et aux points singuliers, la méthode utilisée à l'interface avec les ouvrages traversant le corps de digue, notamment les différents réseaux, pour éviter toute facilitation d'érosion interne. La situation aux extrémités de la zone traitée sera également explicitée pour éviter des points de faiblesse de l'ouvrage, et le raccordement aux autres écrans étanches mis en place dans le cadre du projet global de fiabilisation de la levée du Val d'Authion ;
 - les dimensionnements de l'écran : profondeur, épaisseur, perméabilité attendue, résistance mécanique ;

- les caractéristiques attendues du mélange et les contrôles réalisés pour s'assurer de la bonne obtention de ces caractéristiques sont à fournir, ainsi que les résultats de l'étude de formulation permettant de caler le dosage de ciment en fonction de la nature des matériaux en place, pour chaque zone, et des caractéristiques de sol (nature, teneur en eau, granulométrie, organisation de la fonction granulaire). Dans l'étude, ce dosage adapté à chaque zone devra être précisé. Cette étude devra aussi détailler les dispositions techniques et méthodologiques particulières à prendre dans le cas où la cote de la nappe phréatique serait plus haute que les valeurs indiquées sur les profils géotechniques afin de tenir compte d'une possible augmentation de la teneur en eau du mélange.
- les consignes pour assurer la sécurité du chantier pendant sa réalisation, notamment en cas de crue :
 - modalités de surveillance des niveaux de Loire, adaptation du chantier en conséquence, suspension éventuelle. Il sera notamment défini un niveau d'alerte donnant lieu au repli du chantier lorsqu'il est atteint.
- les éléments devant être intégrés après la phase travaux dans les consignes de surveillance du système d'endiguement ;
- l'impact de la mise en place de l'écran étanche sur les écoulements entre le cours d'eau et sa nappe alluviale, le cas échéant, permettant de s'assurer que les écoulements naturels sous l'écran sont toujours possibles.

3.5.2 : Préservation de l'environnement et des milieux aquatiques

Le bénéficiaire prend toute disposition nécessaire pour que les travaux soient réalisés dans un souci constant de préservation de l'environnement, de l'eau et des milieux aquatiques. A cet effet il est tenu de:

- stocker les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors des zones atteignables en cas de crue et sur plateforme étanche ;
- adapter les méthodes de mise en œuvre des matériaux de construction pour empêcher leur diffusion dans le milieu naturel environnant ;
- adapter l'évacuation des eaux de pluie ruisselant sur l'emprise du chantier ;
- mettre en place des aires d'entretien, approvisionnement et de lavage des engins qui soient étanches avec des dispositifs de récupération empêchant toute diffusion dans le milieu naturel.

3.5.3 : Information du préfet pendant les travaux

Durant les travaux le gestionnaire informe dans les meilleurs délais le préfet et le service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire de toute modification par rapport au dossier déposé, rendue nécessaire en cours de chantier. Cette information devra être accompagnée d'une notice descriptive des modifications envisagées et de notes de calcul justifiant l'absence d'impact supplémentaire sur la sécurité de l'ouvrage.

3.5.4 : Information du préfet après les travaux

Un dossier de récolement sera réalisé. Il comprendra le compte rendu des travaux, les plans précis, le détail des mesures prises afin de garantir la réalisation des travaux définis dans le présent arrêté ainsi que la surveillance effectuée (en ce qui concerne les vibrations générées notamment) pendant la phase travaux. Une copie du dossier de récolement complet sera versé au dossier de l'ouvrage tenu par le gestionnaire, et une synthèse sera transmise au préfet.

La prochaine étude de danger prend en compte les modifications apportées au système d'endiguement sur les tronçons concernés. Plus particulièrement, suite aux travaux de mise en place de l'écran étanche, les probabilités de rupture par érosion interne sur les tronçons concernés et l'impact des travaux sur le niveau de protection de ces portions du système d'endiguement devront être présentés.

3.5.5 : Déclaration des évènements importants pour la sécurité hydraulique (EISH)

Le gestionnaire de la digue déclare les évènements importants pour la sûreté hydraulique (EISH) liés aux travaux, et ayant ou étant susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité de la digue, conformément à l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 susvisé.

3.5.6 : Accès au chantier

Le gestionnaire de la digue assure à tout moment un libre accès au chantier aux services de l'État chargés du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. »

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral D3.2000 n° 623 du 31 août 2000 susvisé restent inchangées.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Gennes-Val-de-Loire et peut y être consultée.

Un extrait de l'arrêté est affiché en mairie de Gennes-Val-de-Loire pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes :

1° - Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° - Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires et le maire de Gennes-Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

29 JUN 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture

Magali DAVERTON

Levée de protection du Val d'Authion
 Secteur Maire-et-Loire (49)
 Planche 14



Conception et suivi des travaux de fiabilisation



Antea Group
 Méridien 2020 - Maîtrise d'œuvre
 Avenue des Hauts Originaux
 78420 BIVILLE

8	AOU 2019	MR	ED	MAÎTRISE D'ŒUVRE
A	Nov. 2018	MR	ED	Conform
Rev.	Date	Auteur	Vale	Désignation
Type de document : A3				
Identification : C09110759				
Planche : 14				

Légende

-  Projet - Ecran étanche
-  Projet - Epaississement de talus (2.5H/1V)
- Adoucissement des talus (2.5H/1V)
- Massif drainant
- Grillage anti-fouisseur
- Chemin de service (côté Val) - largeur 3 m

Coupure grave
 (travaux réalisés)

Canalisation DN63 PVC
 Réseau Enedis

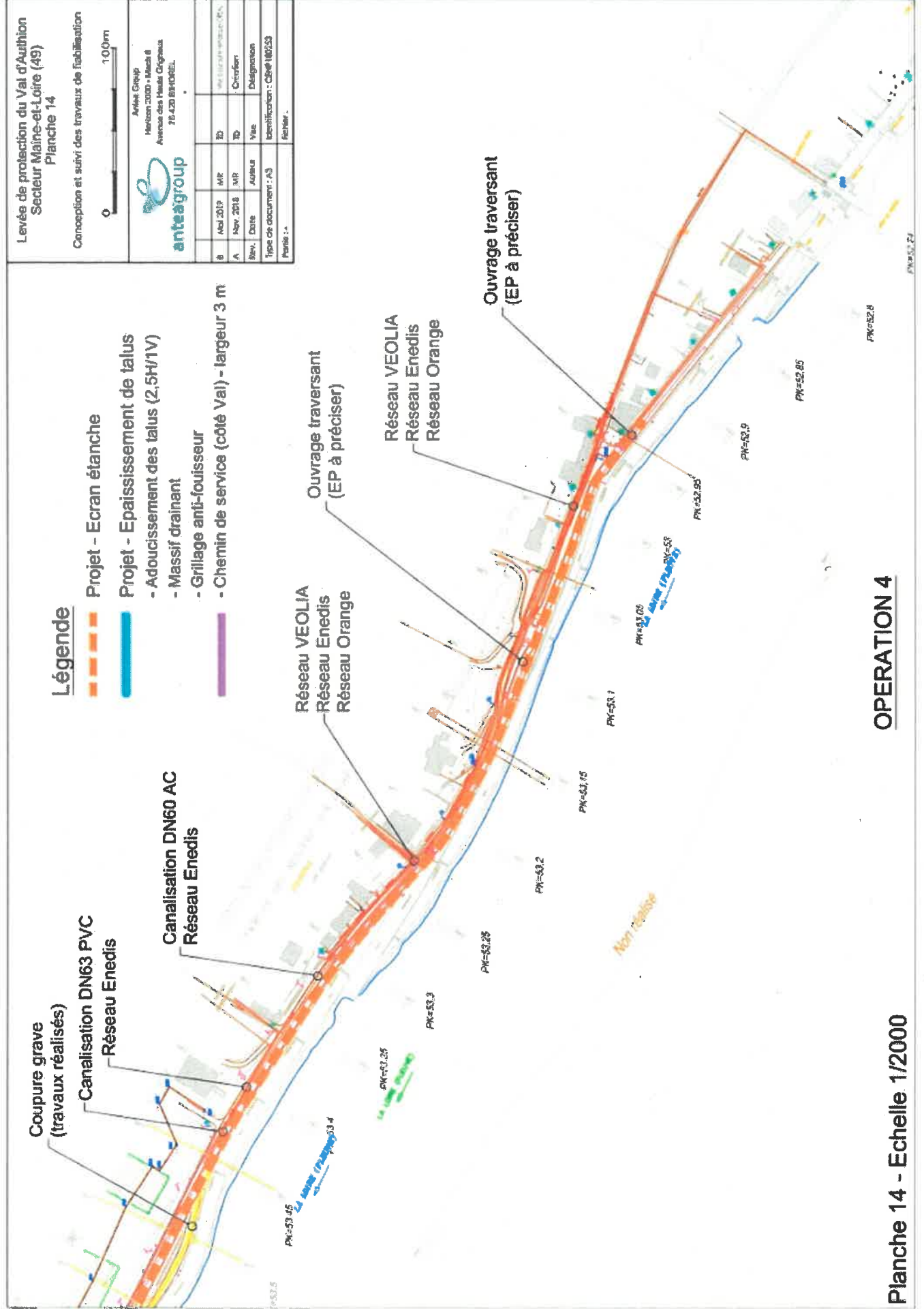
Canalisation DN60 AC
 Réseau Enedis

Réseau VEOLIA
 Réseau Enedis
 Réseau Orange




Ouvrage traversant
 (EP à préciser)

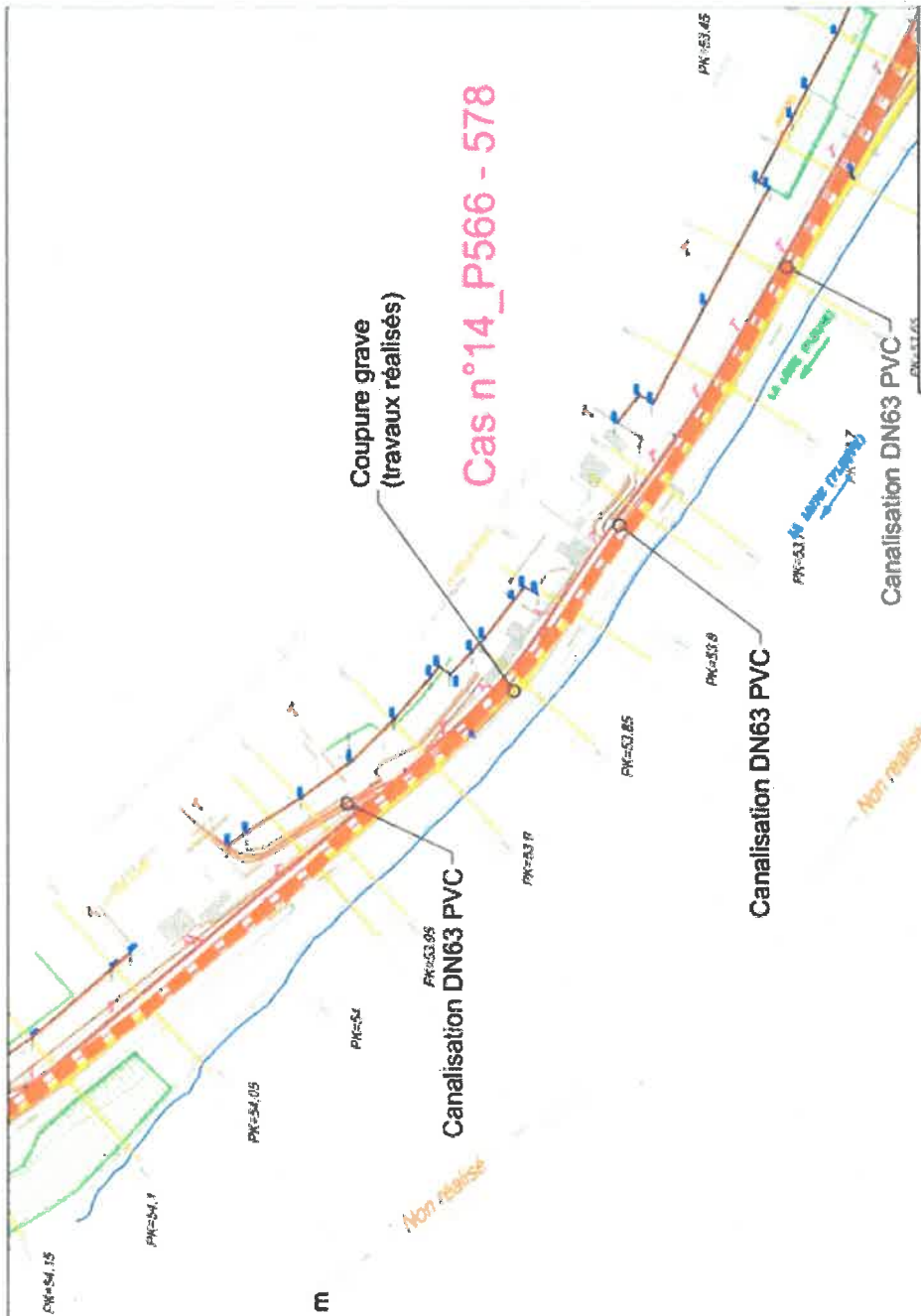
Réseau VEOLIA
 Réseau Enedis
 Réseau Orange

Ouvrage traversant
 (EP à préciser)



Légende

-  Projet - Ecran étanche
-  Projet - Epaississement de talus
- Adoucissement des talus (2.5H/1V)
- Massif drainant
- Grillage anti-fouisseur
-  - Chemin de service (côté Val) - largeur 3 m



Levee de protection du Val d'Authion
Secteur Maine-et-Loire (49)
Planche 15

Conception et suivi des travaux de fiabilisation

0 100m



Antea Group
Horizon 2000 - Meub 8
Avenue des Hautes Colpines
78428 BANCUREL

№	Année	MR	ID	Statut	Éditéur
A	Nov. 2018	MR	ID	Création	
RPM	2018	Auteur		Désignation	
Type de document : A3					
Nom de fichier :					

OPERATION 4

Planche 15 - Echelle 1/2000

Levée de protection du Val d'Authion
 Secteur Maine-et-Loire (49)
 Planche 16







Conception et suivi des travaux de stabilisation



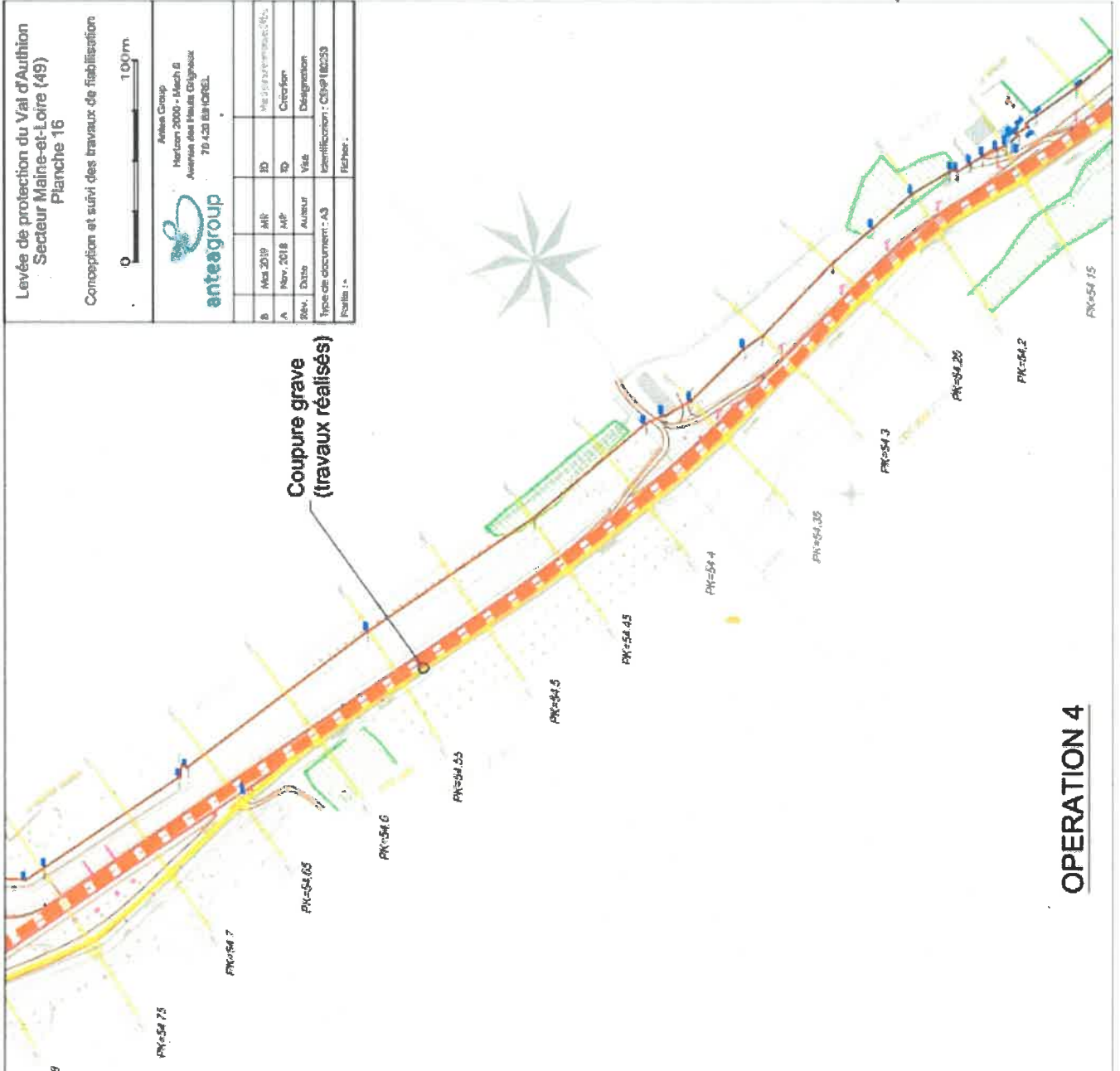
Anteagroup
 Nordcom 2000 - Maché B
 Avenue des Hauts Orléans
 37420 BILHOUÉL

B	Mai 2019	MR	ED	Métrieux/Amis/MB
A	Nov. 2018	MP	ED	Crésem
SRN	Date	Auteur	Vérif	Désignation
Type de document : A3				Identification : C09P100239
Folio : 1				Fiche :

Légende

-  Projet - Ecran étanche
-  Projet - Epaissement de talus
-  - Adoucissement des talus (2.5H/1V)
-  - Massif drainant
-  - Grillage anti-fouisseur
-  - Chemin de service (côté Val) - largeur 3 m

Coupure grave
 (travaux réalisés)



OPERATION 4

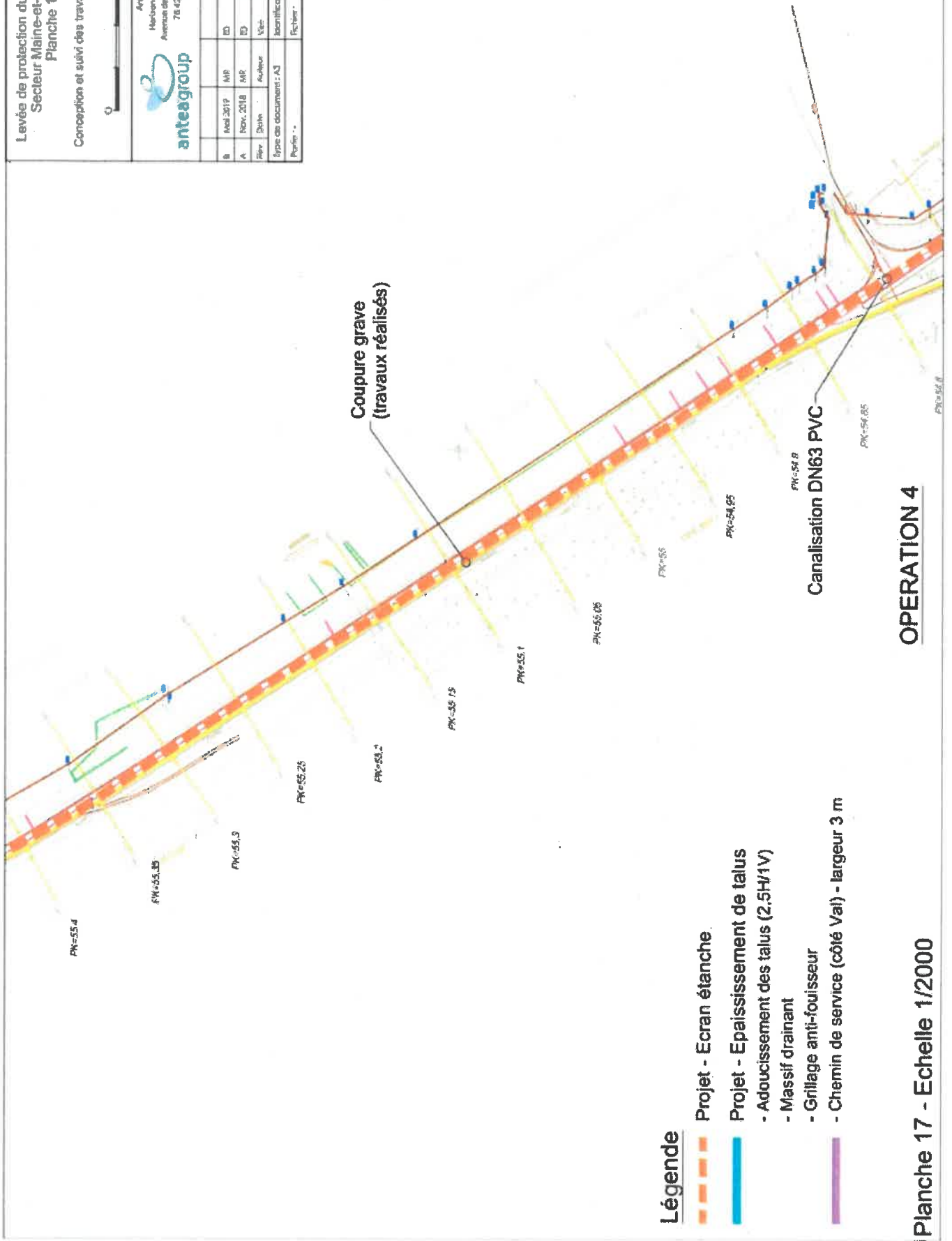
Levée de protection du Val d'Aurthion
Secteur Maine-et-Loire (49)
Planche 17

Conception et suivi des travaux de réhabilitation






Antea Group
Marsden 2000 - Mach 6
Avenue des Neiges Châtaignes
76 429 834 000 000 000

B	Mai 2019	MR	ED	M. Durand
A	Nov. 2018	MR	ED	Christian
Rev	Défin	Autor	Vérif	Détermination
Type de document : A3				Identification : C02P100259
Nom : ..				Projet :



Légende

-  Projet - Ecran étanche
-  Projet - Epaissement de talus
 - Adoucissement des talus (2.5H/1V)
 - Massif drainant
 - Grillage anti-fouisseur
-  - Chemin de service (côté Val) - largeur 3 m

Levée de protection du Val d'Authion
Secteur Maine-et-Loire (49)
Planche 18

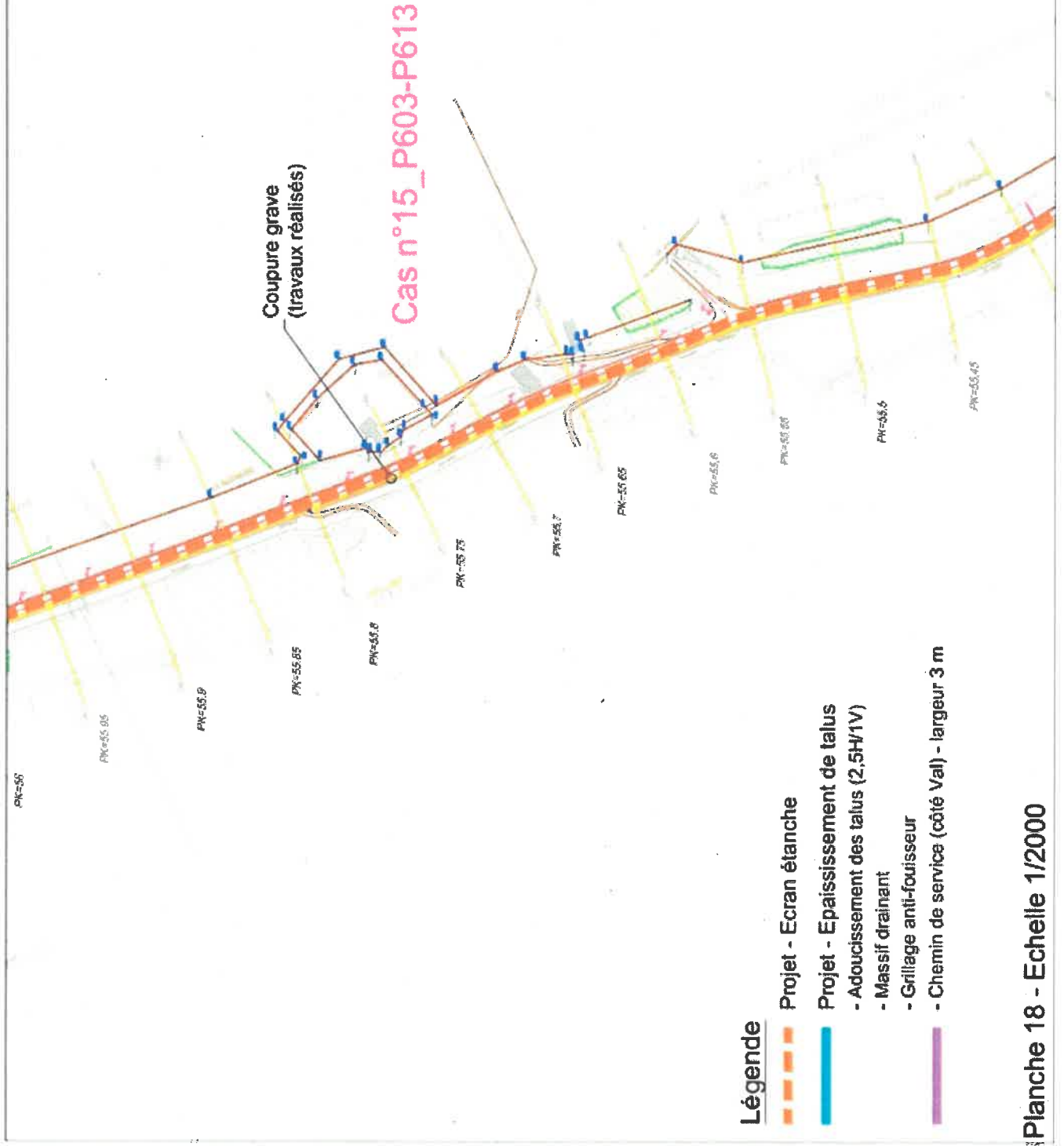
Conception et suivi des travaux de réhabilitation



Anteagroup
Maison 2000 - Marché 6
Avenue des Hauts Châteaux
76 420 BAIFORCEL

Rev.	Date	Auteur	Visé	Désignation
B	Mai 2019	MR	ID	Visé pour approbation PN
A	Mars 2018	MAP	TD	Création

Type de document : A3
Identification : C050180253
Partie : 1



Légende

- Projet - Ecran étanche**
- Projet - Epaissement de talus**
 - Adoucissement des talus (2,5H/1V)
 - Massif drainant
 - Grillage anti-fouisseur
- Chemin de service (côté Val) - largeur 3 m**

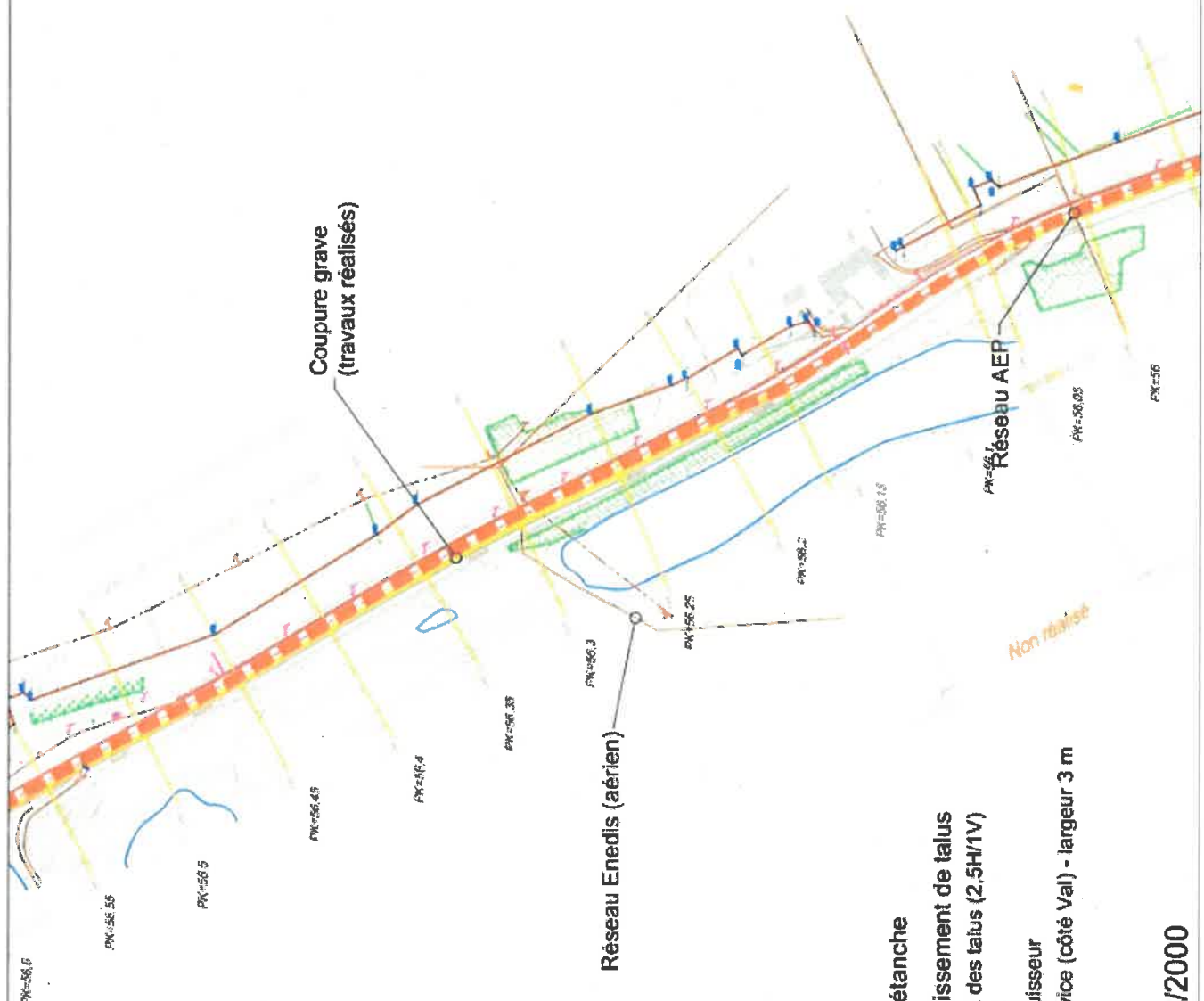
Levée de protection du Val d'Aurthion
Secteur Maine-et-Loire (49)
Planche 19

Conception et suivi des travaux de stabilisation



Anteagroup
Horizon 2000 - M&E B
Avenue des Hautes Gègères
76 428 B&P&R&E&L

B	Mai 2019	MR	SD	Site d'audit 2019 - S:944
A	Nov. 2018	MR	ED	Création
Rev.	Date	Auteur	Visé	Désignation
Type de document : A3				Identification : CBAP180353
Partie : -				Version : -






Coupure grave
(travaux réalisés)

Réseau Enedis (aérien)

Réseau AEP

Non réalisé

Légende

-  **Projet - Ecran étanche**
-  **Projet - Epaissement de talus**
- Adoucissement des talus (2,5H/1V)
- Massif drainant
- Grillage anti-fouisseur
-  **Chemin de service (côté Val) - largeur 3 m**

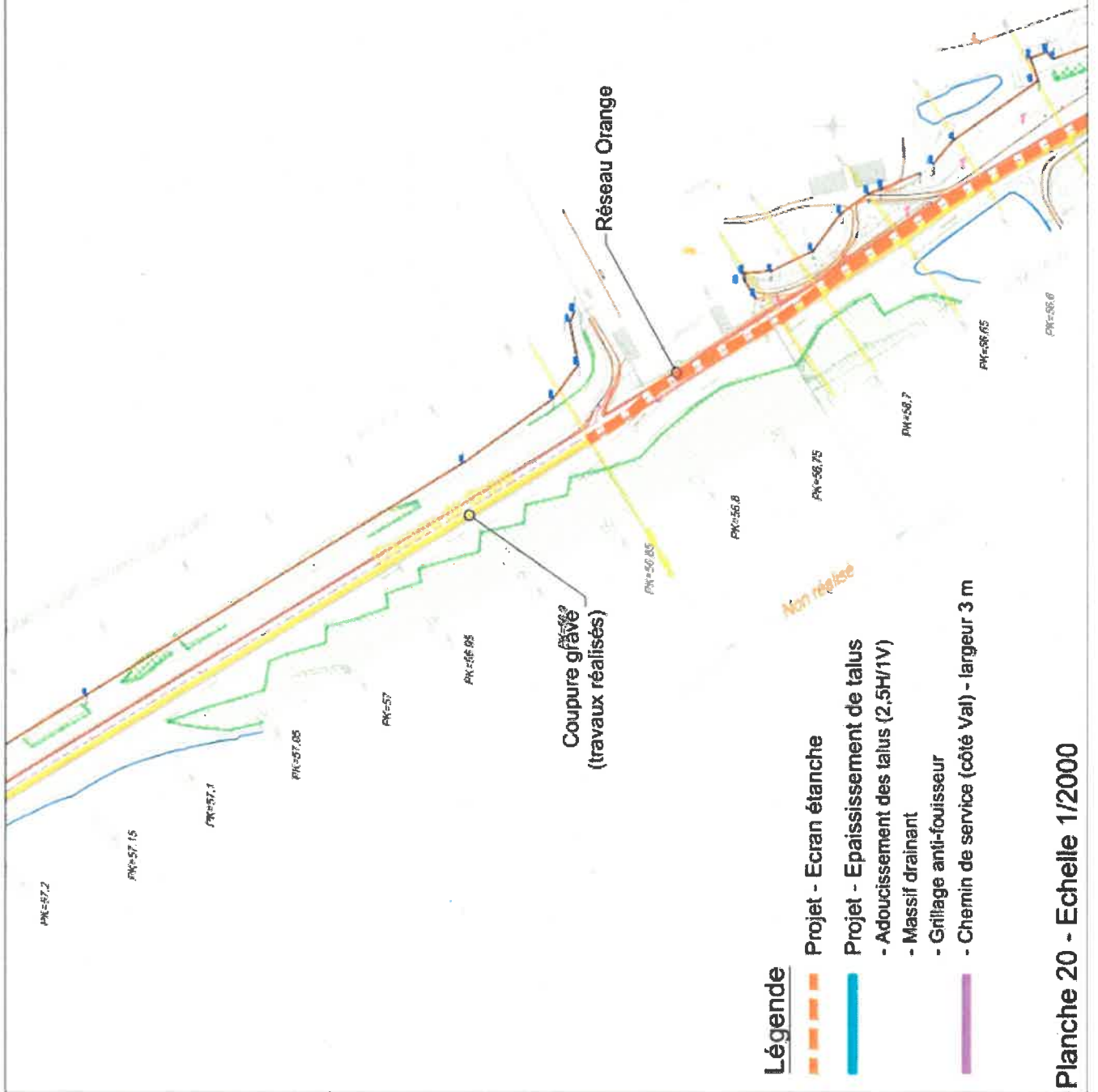
Levée de protection du Val d'Aurthion
Secteur Maine-et-Loire (49)
Planché 20

Conception et suivi des travaux de flibellisation



Anteagroup
Horizon 2020 - Maché B
Avenue des Miroirs Grignoux
78 420 BRACHÈRE

6	Avr. 2019	MR	ED	Les Ours d'Alpinisme 2019
A	Nov. 2018	MP	ED	Orionform
Rev.	Date	Auteur	Vale	Désignation
Type de document : A3		Identification : CDEP180253		
Portée : *		Fichier :		



Légende

- Projet - Ecran étanche**
- Projet - Epaissement de talus**
- Adoucissement des talus (2,5H/1V)
- Massif drainant
- Grillage anti-fouisseur
- Chemin de service (côté Val) - largeur 3 m**

OPERATION 4